



ALL THE DETAILS • POUR EN SAVOIR PLUS

Newsletter for the members of the Association of Justice Counsel
Bulletin d'information à l'intention des membres de l'Association des juristes de Justice

Vol. 2, No. 27, December 23, 2009

The Association to Challenge the Expenditure Restraint Act

At the core of the Association's *raison d'être* lies our right to bargain. This principle does not merely ensure us the means to improve our terms of employment, it is intrinsic to the freedom to unite and self-determine as an equal partner in the workplace. These are our rights, and they are guaranteed under the *Charter*.

The *Expenditure Restraint Act* infringed our right to bargain. It did so in at least two ways that were completely unique to us. First, the *ERA* took away our opportunity to freely negotiate compensation by codifying our pre-certification salaries as the base rate of pay in our first ever collective agreement. Second, by imposing hard salary caps back to 2006, this legislation singled us out because we were the only bargaining unit within the federal public service to whom those salary restrictions could apply at that time. All other groups had collective agreements in force, having had the benefit of a negotiated or arbitrated salary increase for that year.

These harsh consequences of the *ERA* were not only inequitable; they were arbitrary as well. With one rigid hand, Treasury Board stonewalled us, while the other saw fit to negotiate competitive raises for other groups, well in excess of the legislative minimums. We are not critical of those increases, but rather the employer's inconsistent and irreconcilable treatment of its public servants.

To address these wrongs, we now seek recourse through the *Charter*. Our case is compelling, and our cause is just. We want only the ability to bargain in a free and fair environment. No more, no less. Indeed, this is the *sine qua non* of every union.

To this end, the Association has retained Andrew Lokan of Paliare Roland Rosenberg Rothstein LLP. He is a highly respected litigator, specializing in the areas of labour and constitutional law. Mr Lokan has appeared before the Supreme Court of Canada, including on the watershed case of *Weber v. Ontario*. He also recently represented the Federal Court prothonotaries in a constitutional challenge of their

Vol. 2, No. 27, 23 décembre 2009

L'Association contestera la Loi sur le contrôle des dépenses

Notre droit de négociation s'inscrit au cœur même de la raison d'être de l'Association. Ce principe ne fait pas que nous donner les moyens d'améliorer nos conditions d'emploi; il est inhérent à la liberté de s'unir et de s'autodéterminer à titre de partenaire égal en milieu de travail. Ce sont nos droits, et ils sont garantis en vertu de la Charte.

La *Loi sur le contrôle des dépenses* empiétait sur notre droit de négociation, et ce, d'au moins deux façons complètement inédites pour nous. Premièrement, la *LCD* nous a empêchés de négocier librement notre rémunération en codifiant nos salaires préalables à l'accréditation syndicale en tant que taux de rémunération de base dans le cadre de notre première convention collective. Deuxièmement en imposant des plafonds salariaux fixes remontant à 2006, ces dispositions législatives nous ont pris pour cible; sur le simple fondement que nous étions la seule unité de négociation de la fonction publique fédérale pour laquelle ces plafonds pouvaient s'appliquer à ce moment. Cette année-là, tous les autres groupes disposaient de conventions collectives en vigueur.

Les graves conséquences de la *LCD* n'étaient non seulement inequitables, mais également arbitraires. Le Conseil du Trésor nous a bloqués d'une main rigide, tandis que de l'autre, il a jugé bon de négocier, pour les autres groupes, des augmentations concurrentielles allant bien au-delà des minimums prévus par la loi. Nous ne contestons pas ces augmentations, mais nous désapprouvons le traitement irrégulier et incohérent dont les fonctionnaires font l'objet.

Pour remédier à cette situation néfaste, nous cherchons maintenant à déposer un recours fondé sur la *Charte*. Nos arguments sont convaincants et notre cause est juste. Nous souhaitons seulement avoir la capacité de négocier avec l'employeur dans un contexte d'équité et de liberté. Rien de plus, rien de moins. En fait, c'est une condition indispensable pour tous les syndicats.

own. It bears mentioning that Mr Lokan was the gold medalist of his class, and clerked for Chief Justice McLachlin at the Supreme Court of Canada.

We were denied the right to bargain in our seminal collective agreement, but not the obligation to seek redress. The challenge to the *ERA* allows us that opportunity, and offers buoyancy and hope that we do have a strong voice. That there is a purpose in wanting to restore dignity and equality in the workplace. And that these are all fundamental values guaranteed under the *Charter*.

Progress on Retro-Pay

Over the past several weeks, the Association has received numerous reports that the retro-compensation exercise has begun to roll-out across the country and that lawyers are starting to receive their cheques with back-pay. While we are aware that this process is far from being complete, the Association would like to recognize the extra efforts given by those in Human Resources who are working hard to ensure that retro-pay is being distributed within the timelines set out by the arbitral award. Your hard work is greatly appreciated.

Happy Holidays and Best Wishes for 2010

The Association would like to wish everyone at the DOJ, PPSC and within the public service legal community the happiest of holidays. We hope that you are able to enjoy some well deserved time off to spend with family, friends and loved ones. The Association also wishes you the very best in 2010; a year we hope will be viewed with renewed optimism by all.

À cette fin, l'Association a retenu les services d'Andrew Lokan, de la firme Paliare Roland Rosenberg Rothstein LLP. Cet avocat plaçant jouit d'une excellente réputation et se spécialise dans les secteurs du droit du travail et du droit constitutionnel. M. Lokan a déjà comparu devant la Cour suprême du Canada, notamment dans le cas critique de *Weber v. Ontario*. De plus, il a récemment représenté les protonotaires de la Cour fédérale dans le cadre de leur propre contestation constitutionnelle. Il convient également de mentionner que M. Lokan a été médaillé d'or de sa classe et stagiaire auprès de Madame la juge en chef McLachlin, de la Cour suprême du Canada.

On nous a enlevé le droit de négocier dans notre convention collective d'origine, mais non l'obligation de demander réparation. La contestation de la Loi sur le contrôle des dépenses nous offre cette opportunité, avec l'espoir d'avoir une voix plus forte tout en renforçant notre but : regagner l'égalité et la dignité dans notre lieu de travail, des valeurs garanties dans la Charte.

Progrès relatifs aux salaires rétroactifs

Depuis quelques semaines, l'Association a reçu de nombreux comptes-rendus selon lesquels la rémunération rétroactive est maintenant en vigueur dans l'ensemble du pays et les avocats commencent à recevoir leurs chèques incluant le salaire rétroactif. Nous sommes conscients que ce processus est loin d'être achevé, mais l'Association souhaite reconnaître les efforts supplémentaires déployés par le personnel des Ressources humaines, qui travaille fort pour faire en sorte que les salaires rétroactifs soient versés à l'intérieur des échéances stipulées dans la décision arbitrale. Votre acharnement au travail est fort apprécié.

Joyeuses Fêtes et meilleurs vœux pour 2010

L'Association souhaite à tout le personnel du Ministère de la Justice, du SPPC et à toute la communauté des services légaux publiques de passer un merveilleux temps des Fêtes. Nous espérons que vous pourrez prendre une pause bien méritée pour passer du temps avec votre famille, vos amis et vos êtres chers. L'Association vous souhaite également tout ce qu'il y a de mieux pour 2010; une année que tous contempleront avec un optimisme renouvelé, nous l'espérons.